

## Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Novembre 2014

### COMPTE RENDU

**Présents :** Mesdames ABBAL Marie, BOYER Odette, BRISSON Isabelle, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, FORGET Alisson et JALBY Geneviève.  
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

**Secrétaire de séance :** Thomas FUENTES.

#### 1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014

Odette BOYER dit que le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un panneau d'information électronique mais qu'elle s'est aperçu, après lecture du compte rendu, qu'un seul devis avait été présenté.

Corinne CONSTANTIN répond qu'elle a demandé 3 devis qui ont été examinés en commission mais qu'elle n'a effectivement présenté que le devis le moins disant. Elle dit qu'elle peut mettre à la disposition du conseil les 2 autres devis qui étaient beaucoup plus élevés (10 000 et 15 000 €).

M. Le Maire précise que le bon de commande n'a pas encore été signé. Les élus qui vont se rendre au Congrès des Maires de France se renseigneront auprès d'autres sociétés présentes au salon afin de voir s'il y a des propositions plus intéressantes.

**Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

#### 2°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### Adoption du Rapport annuel du Maire sur le Prix et la qualité du Service – Année 2013

**Les membres du conseil municipal adoptent, à l'UNANIMITE, le rapport annuel mis à leur disposition lors de la séance précédente.**

**Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux.**

#### 3°) Adoption des statuts de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault »

M. le Maire expose les statuts adoptés par le conseil communautaire lors de la séance du 29 septembre 2014.

Il précise qu'en vertu de l'article 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de 3 mois à réception de la notification de ces statuts reçus le 14/10/2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, adopte les statuts.**

#### 4°) OPERATIONS FAÇADES avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles - Extension du périmètre d'intervention

Par décision du bureau en date du 27 octobre 2014, la Communauté de Communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault » a souhaité bénéficier de l'opération façade « Colorons le Pays », opération portée par le Pays Hauts Languedoc et Vignobles.

Afin de rendre cette opération effective, il convient, pour chaque commune, de délimiter un périmètre d'intervention dans le centre ancien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'étendre le périmètre d'interventions opérations Façades tel que délimité sur le plan cadastral présenté par M. le Maire**

#### 5°) COMMUNE DE MAGALAS : Convention de répartition des charges du collège « Les Arbourys »

Lors de la procédure de dissolution, il avait été proposé de répartir entre les treize communes, les frais avancés par la commune de Magalas pour l'acquisition de fournitures scolaires, les frais de fonctionnement et les subventions des sorties pédagogiques. Le conseil municipal de LAURENS dans sa séance du 9 octobre 2013 avait approuvé ce principe de répartition des charges.

La commune de Magalas vient d'adresser la convention de répartition des charges pour l'année scolaire 2013/2014.

Le montant global de ces charges s'élève à 17 899.24 €. La répartition par commune a été calculée comme suit : 80% au prorata du nombre d'élèves inscrits et 20 % au prorata du potentiel fiscal de la commune. **La participation pour la commune de Laurens s'élève donc à la somme de 2 515.26 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la signature de la convention. La participation sera imputée en section de fonctionnement à l'article 657348.**

#### 6°) TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE - Exonérations facultatives

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 7 novembre 2011, d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, de ne pas appliquer d'exonération et de ne pas instituer de Seuil Minimal de Densité.

Lors de sa séance du 8 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de maintenir ce taux et de ne pas appliquer d'exonération pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve le maintien du taux à 5% et décide de ne pas appliquer d'exonération. Cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement.**

#### **7°) DOMAINE PUBLIC – Secteur les Combes - Déclassement d'un talus en vue de sa cession.**

Geneviève JALBY expose qu'une 1<sup>ère</sup> esquisse pour un projet de lotissement, sur le secteur les Combes, a été présentée par Monsieur CHAUBET (Villas Bella) et par son géomètre expert Monsieur FAURE (GEOMETRIS).

La superficie de ce lotissement intègre un « talus » qui se trouve sur le domaine communal.

Geneviève JALBY indique que ce talus n'est pas un ouvrage public particulier et ne l'a jamais été et il n'est pas attaché à la rue des Oliviers. Elle propose donc de le déclasser en vue de sa cession au Lotisseur.

Selon les relevés du géomètre, il représente une superficie de 65 ca (65 m<sup>2</sup>).

M. le Maire informe qu'un ancien chemin rural contigu au lotissement « Le Chêne » a été déclassé et a été cédé aux propriétaires riverains au prix de 50 €/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS (Odette BOYER, Isabelle BRISSON et Corinne CONSTANTIN), 1 voix CONTRE (Marcial ROUQUIÉ) et 11 voix POUR, approuve le déclassement de ce talus en vue de sa cession au lotisseur VILLAS BELLA au prix de 50 €/m<sup>2</sup>.**

**M. le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs au déclassement de ce talus et à sa cession.**

\*

#### **8°) ACQUISITION DE TERRAIN – Parcelle cadastrée section F n°402**

Par courrier en date du 15 octobre 2014, Mmes LAFFOND Andrée et PIERUCCI Martine informent qu'elles acceptent de céder à la commune, la parcelle F402, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, au prix de 26 €/m<sup>2</sup> soit un montant global de 1 716 €.

Patrice LAFFOND ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette acquisition et décide de confier le dossier à Me MAS à AUTIGNAC,**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents liés à cette acquisition.**

**La dépense sera imputée au budget de la commune, section d'investissement à l'opération 9284, article 2111.**

#### **9°) ECLAIRAGE PUBLIC – Entretien et maintenance du réseau – Choix du Prestataire**

Suite à la délibération du 8 octobre 2014, une consultation a été réalisée auprès de 4 entreprises. Elles ont répondu dans les délais pour les montants d'offres suivants :

TRAVESSET : 7 866,00 € H.T. Société Languedocienne d'Aménagement : 9 918,00 € H.T.

Société Nouvelle SANCHIS : 8 823,60 € H.T. SOGETRALEC : 9 576,00 € H.T.

Suite à l'analyse des offres, Amédée BRAL propose de retenir celle de la Société Nouvelle SANCHIS qui n'est pas la moins-disante mais qui apparaît comme la plus adaptée.

En effet, la Société TRAVESSET propose un délai de 6 mois pour fournir les données informatisées et le plan du réseau. Ce délai est beaucoup trop long compte tenu du fait qu'elle assure l'entretien du réseau depuis plusieurs années.

La société Nouvelle SANCHIS s'engage à fournir un plan détaillé du réseau avant la date de prise d'effet du contrat. Elle s'engage également à remplacer toutes les lampes en début de contrat.

Amédée BRAL précise que des éléments incohérents ont également été relevés sur le nombre de points lumineux indiqués dans l'offre de la Société TRAVESSET par rapport aux points lumineux facturés.

Par ailleurs, cette société propose un prix unitaire par point lumineux, nettement à la baisse (23 € H.T contre 28.50 € facturés en 2014). Cette baisse « soudaine » de prix (- 19.50 %) peut laisser perplexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir l'offre de la Société Nouvelle SANCHIS.**

**M. le Maire est autorisé à signer le contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit par période d'une année s'il n'est pas dénoncé par l'une des parties trois mois avant la fin de chaque période.**

#### **10°) Contrats d'assurance des risques statutaires**

Les statuts de la Fonction Publique Territoriale entraîne des obligations pour la collectivité en matière de prestations dues aux agents en cas d'arrêts de travail pour maladie, accident du travail, maladies professionnelles, congés de maternité ou d'adoption et en cas de décès.

Les arrêts de travail impactent sur le fonctionnement des services et peuvent représenter un coût très important pour la commune notamment en cas d'accident de service ou de décès.

Afin de compenser une partie des frais laissés à sa charge, la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

En janvier 2014, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, accepte les propositions aux conditions suivantes :**

**Assureur : CNP/SOFCAP - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2015 - Régime du contrat : capitalisation.**

**Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **taux 5,85 %**.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public** : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **taux 0,95 %**.

**L'assiette de cotisation** sera composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement.

**La rémunération du CDG 34**, pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire, est fixée annuellement à **0,10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires**.

**Monsieur le Maire est autorisé à prendre et signer les conventions en résultant et tous actes y afférents.**

#### **11°) VIDEO PROTECTION - Contrat de maintenance Société ABSYS**

La Société a remis fin octobre 2014, le contrat de maintenance pour l'ensemble de l'équipement de vidéo protection. Ce contrat comprend la prestation de maintenance de l'installation (1 500 €) et la prestation de visite bi-annuelle (800 €) soit un total annuel de 2 300 € H.T. Il prend effet au 01/01/2014 et il est conclu pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois et peut être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance annuelle.

Monsieur le Maire précise que la dépense a été prévue au budget primitif 2014 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6156.

Marcial ROUQUIÉ demande à quoi correspond ce contrat de maintenance.

Bruno LAULHÉ répond que ce contrat inclut toutes réparations ou tous échanges du matériel en cas de panne. Il précise que pour la première année (2013), la maintenance était gratuite. Le prix d'un dôme est d'environ 2 000 € H.T. et celui d'une caméra fixe d'environ 1 000 € H.T. Le serveur vidéo et le matériel informatique sont également intégrés dans ce contrat de maintenance. Un avenant sera probablement nécessaire lors de l'extension du parc.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la signature de ce contrat de maintenance.**

#### **12°) ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE**

Les établissements recevant du public qui ne seront pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, devront déposer en préfecture, et au plus tard le 25 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce document doit présenter un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, un estimatif des coûts accompagné d'un engagement de financement et d'un planning d'aménagement, d'équipement et/ou de travaux.

Il permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux de mise en accessibilité. Ce délai pourra être prolongé de 3 années supplémentaires dans certaines conditions.

Les demandes de dérogation basées sur les notions d'impossibilités techniques, de disproportions manifestes ou d'impératif à caractère patrimonial seront intégrées dans l'Ad'AP.

Monsieur le Maire propose de faire accompagner la collectivité dans l'élaboration de son Ad'AP.

Deux bureaux ont été consultés et ont fait les offres suivantes :

VERITAS : 4 500 € H.T. avec actualisation des prix à la date de la facturation et SOCOTEC : 1 300 € H.T. prix ferme.

Odette BOYER demande ce qui justifie cette différence de prix.

M. le Maire répond que SOCOTEC avait été choisi, en 2010, pour réaliser le Diagnostic d'Accessibilité et que son offre était déjà bien moins élevée que les autres bureaux consultés. SOCOTEC détient donc déjà des informations sur les bâtiments.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de retenir l'offre de SOCOTEC.**

**La dépense sera inscrite au budget 2015 de la commune, en section d'investissement, à l'article 2031.**

#### **13°) RESTAURANT SCOLAIRE**

**MARCHE DE TRAVAUX – LOT 8 Carrelage/Faïence** : Le Maître d'Œuvre avait prévu la pose d'un tapis de sol encastré devant la baie vitrée, côté rue de la Tuilerie. Ce tapis n'a pas été posé car l'emplacement n'a pas été réservé lors du coulage du sol. La somme de 447.10 € H.T. est à déduire du marché.

Le nouveau montant du marché, attribué à ANDREO CARRELAGE, s'élève donc à 8 690.34 € H.T.

**L'avenant a été signé le 23 octobre 2014 dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.**

**MARCHE DE TRAVAUX – LOT 10 Electricité** : Le Maître d'Œuvre avait prévu la pose d'une antenne TV dont le positionnement était prévu sur le pignon du bâtiment voisin. La demande n'a reçu aucune réponse favorable du propriétaire. Cet élément n'étant pas indispensable, il a été décidé de le supprimer des travaux. La somme de 320 € H.T. est à déduire du marché. Le nouveau montant du marché, attribué à ELECTRICITE SERVICE, s'élève à 18 025.79 € H.T.

**L'avenant a été signé le 30 octobre 2014 dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.**

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

\*

Odette BOYER rappelle que M. le Maire avait signalé des soucis par rapport au suivi des travaux par le Maître d'œuvre.

M. le Maire répond que cela n'est pas encore terminé car il suit également les travaux de la salle polyvalente. Il fera le point à la fin de cette mission.

#### 14°) SALLE POLYVALENTE

**MARCHE DE TRAVAUX – LOT 5 Electricité- Alarme Incendie :** Le Maître d'Œuvre avait prévu des frais de CONSUEL, or cette prestation n'est pas nécessaire car il s'agit d'un bâtiment existant dont l'installation électrique n'a pas été entièrement rénovée. La somme de 185 € H.T. est à déduire du Marché.

Compte tenu de l'avenant précédent (+ 6136.61 €) le nouveau montant du marché, attribué à ELECTRICITÉ SERVICE, s'élève à 9 507.03 € H.T.

**L'avenant a été signé le 09 octobre 2014 dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.**

**TRAVAUX ELECTRIQUES SUPPLEMENTAIRES - Hors marché :** Des prescriptions ont été émises par l'APAVE en 2012 mais elles n'ont pas été prises en considération par le Maître d'œuvre dans le marché de travaux visant à la requalification du bâtiment.

Afin d'obtenir une levée des réserves du bureau de contrôle il est indispensable de réaliser ces travaux.

**Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal, un devis a été signé le 22 octobre 2014, avec l'entreprise CLIMELEC SERVICE pour un montant de 899.25 € H.T.**

**La dépense sera imputée au budget de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9271.**

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

#### 15°) FINANCES — Modifications budgétaires

##### BUDGET COMMUNE

L'emprunt n° 3, réalisé en 1999, fait l'objet d'une revalorisation trimestrielle de l'échéancier car il a été conclu sur la base d'un taux directeur indexé sur l'EURIBOR 3 mois. Sa durée est ajustable et le montant des échéances reste fixe (2 777.62 €) mais la répartition entre le capital et les intérêts varie en fonction du taux résultant de cette indexation.

Cette année la commune remboursera plus de capital et moins d'intérêts que ce qui avait été prévu au budget primitif. Il est nécessaire de procéder à un ajustement de l'article 1641 en section d'investissement afin de payer le capital.

En outre et compte tenu des décisions prises antérieurement, il est également nécessaire de procéder à des modifications budgétaires en section d'investissement pour permettre d'affecter certaines factures à l'opération correspondante.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Opération/Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts	+ 480,00
9207-2184	Acquisition de matériel, mobiliers et outillage	+ 600,00
9207-2051	Logiciel services périscolaires	+ 1 000,00
9287-2315	Vidéo-surveillance	+1 400,00
9271-21318	Autres travaux de bâtiments	- 3 480,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

##### BUDGET MAPAD

Des travaux engagés en 2013 n'ont été terminés qu'en 2014. La T.V.A. ayant augmentée entre temps les montants T.T.C. de certaines factures ont donc été supérieurs aux prévisions budgétaires.

Ce budget ayant été voté sans opération particulière, il doit être procédé à des modifications budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve les modifications budgétaires suivantes :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/Article	Libellé	Montant
21/2181	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 6,00
23/2313	IMMOBILISATION EN COURS Constructions	- 6,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Odette BOYER demande où en est le versement du loyer par la maison de retraite.

Mme GAUBIAC répond que le titre de recettes a été émis par la commune à hauteur de 180 000 €.

Odette BOYER demande si un acompte a été versé.

**16°) QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire expose qu'après recherches sur internet, il s'est avéré que la demande d'aménagement du poste de travail du Directeur de l'Ecole (*achat d'un fauteuil de bureau rotatif sur roulettes*) relève de son employeur, l'Education Nationale. Un courrier lui a donc été adressé afin qu'il se rapproche des services de la Direction des Ressources Humaines de l'Académie de Montpellier.

M. le Maire précise qu'il a reçu une réponse du Directeur lui indiquant qu'il s'achèterait lui-même ce fauteuil.  
Corinne CONTANTIN dit qu'un fauteuil lui a été offert par un administré.

\*\*\*

M. le Maire informe de la lettre de remerciements de l'Association BTP CFA de l'Aude pour la subvention de 68 € accordée par la commune pour les apprentis laurentiens.

\*\*\*

Geneviève JALBY informe que l'Institut Pasteur propose à la vente une parcelle agricole cadastrée A 521 située au lieudit « Gournautuc ». Si une personne est intéressée elle peut contacter cet Institut.

\*\*\*

M. le Maire indique qu'Alisson FORGET l'a informé des problèmes de circulation rencontrés Chemin des Combes et notamment une personne qui roule très vite sur cette voie.

La signalisation dans le secteur du cimetière est ambiguë. Elle propose de déplacer le panneau ou de modifier la circulation en plaçant la voie en sens unique.

Il faudrait également revoir la situation place des Anciens Combattants lorsque l'on arrive par le chemin du Moulin.

M. le Maire propose d'installer un panneau signalant la priorité à droite.

Thomas FUENTES dit que du moment qu'il n'y a pas de signalisation, c'est le Code de la route qui s'applique et que la priorité est forcément à droite .

Isabelle BRISSON propose de passer le chemin du Terras en sens unique car c'est extrêmement dangereux.

Suite à toutes ces demandes, M. le Maire propose d'organiser une réunion afin d'étudier la signalisation et la circulation sur la commune.

Thomas FUENTES dit qu'il faudrait consulter les riverains de ces voies comme cela a été fait pour la rue de la Tuilerie.

\*\*\*

Odette BOYER signale que la tombe de son fils a été dégradée entre le 10 et le 11 novembre. Elle dit que des jeunes montent dans le cimetière la nuit pour consommer des produits stupéfiants et cela depuis très longtemps. Elle demande que le cimetière soit fermé le soir.

Patrice LAFFOND dit que cela a déjà été envisagé mais il demande qui se chargera de l'ouverture et de la fermeture.

Odette BOYER répond que les responsables peuvent s'en charger.

M. le Maire dit que les portes peuvent effectivement être fermées par l'A.S.V.P. car peu de personnes se rendent au cimetière le soir.

Corinne VAUCLAIR répond que les employés communaux ne travaillent pas le week-end et que si personne ne vient ouvrir le samedi matin il restera fermé durant 2 jours.

Odette BOYER signale également que des personnes traversent le cimetière avec des chiens non tenus en laisse. Elle demande qu'une affiche soit apposée.

Thomas FUENTES dit qu'avant de prendre une décision il faut réfléchir car cette fermeture risque d'embêter les personnes se rendant habituellement au cimetière sans pour cela empêcher les personnes mal intentionnées d'y pénétrer.

\*\*\*

Le Maire  
François ANGLADE